

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2014

Vote des taux d'imposition 2014

Le conseil municipal décide de maintenir les taux pour 2014, inchangés depuis 2008, savoir :

- taxe d'habitation : 6,42 %
- taxe foncière sur le bâti : 5,41 %
- taxe foncière sur le non bâti : 13,50 %
- cotisation foncière des entreprises : 7,76 %.

La taxe d'aménagement est maintenue à 2,5 %, 5 % sur les zones 1AU, 1AUX et UX du PLU.

Vote des tarifs d'assainissement et de la participation pour l'assainissement collectif

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer une hausse correspondant à l'inflation (+1,013) :

- consommation : 0,87 € le m³ appliqué sur la consommation du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015
- prime fixe : 63,17 € payables en deux fois par l'ensemble des ménages raccordés
- participation pour l'assainissement collectif : 1 636 €.

Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de divers matériels

Le conseil municipal maintient les différents tarifs, savoir :

- Salle des fêtes :
 - Habitants de la commune : 55 € sans repas – 125 € pour 1 jour – 165 € pour 2 jours
 - Habitants hors commune : 220 € pour 1 jour – 300 € pour 2 jours.
- Salle de réunion : 50 €
- Tables et bancs (pour les habitants de la commune) : 5 € la table et les deux bancs.

Vote des tarifs du cimetière

- Concession de terrain : 60 € pour 15 ans – 120 € pour 30 ans – 200 € pour 50 ans
- Alvéole dans le premier colombarium : 240 € pour 10 ans – 480 € pour 20 ans -720 € pour 30 ans
- Alvéole dans le second colombarium : 300 € pour 10 ans – 660 € pour 20 ans – 990 € pour 30 ans
- Plaque sur la stèle : 145 € pour 10 ans – 290 € pour 20 ans – 435 € pour 30 ans.

Point sur les loyers des bâtiments et des terrains

Le maire rappelle le montant des loyers des bâtiments communaux, des terrains et des antennes relais. Ils seront revalorisés selon les clauses prévus au bail.

Retour sur l'opportunité de réserves foncières

Le maire rappelle les différentes zones du PLU et les perspectives de développement permises dans le règlement du SCOT à moyen et long terme. Afin de gérer au mieux les futures évolutions, il est nécessaire de s'engager dans un programme de réserves foncières. Le conseil autorise le maire et l'EPF à engager des contacts à l'amiable.

Point sur l'instruction par la DDT, en 2014, des actes relatifs à l'occupation des sols

Par courrier du 3 décembre, la Direction Départementale des Territoires nous a informé qu'elle instruirait, à compter du 1^{er} janvier 2014, uniquement les permis d'aménager et les permis de construire à forts enjeux, pour les communes faisant partie d'intercommunalités de plus de 10 000 habitants. Toutes les autres demandes (permis de construire autres, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ne seront plus traitées.

De ce fait, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en place au niveau intercommunal, voire plus.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- est informé
 - du permis de construire accordé à Mr et Mme Franck Bonnet pour la construction d'un abri de jardin au lieudit « Riattez »
 - de la déclaration préalable déposée
 - le 6 décembre 2013 par Mr et Mme Cédric Chavanelle pour la construction d'une piscine au lieudit « Les Brouilles »
 - le 13 décembre 2013 par Mr et Mme Vincent Niel pour la construction d'une piscine au lieudit « Les Brouilles »
- entend le compte rendu de la réunion du Syndicat Veyle Vivante au cours de laquelle a été présenté le futur contrat de rivière
- prend note de la nouvelle population légale soit 722 habitants.